



CIMETIÈRE

Respect et recueillement

Pour le respect du lieu
et la tranquillité de tous,
merci de respecter la réglementation
concernant les fleurs.



Ces règles permettent de garantir la propreté, la sécurité
et la pérennité de nos espaces communs.



FLEURS DU COLUMBARIUM

Un emplacement ouvert juxtapose la case. Celle-ci n'est pas nominative et se partage avec la case suivante. Cet emplacement est prévu afin de déposer une plante et/ou une petite plaque. Il est strictement interdit de sceller quelque chose à l'intérieur.

Aucune plante, fleur ou plaque ne pourra être déposée sur le columbarium ou à son pied. Toutefois, une tolérance suivant l'inhumation est faite pour des fleurs ou plantes qui devront être retirées par la famille après 15 jours.



FLEURS DU JARDIN DU SOUVENIR

Aucune plante, fleur ou plaque ne pourra être déposée au jardin du souvenir. Toutefois, une tolérance suivant l'inhumation est faite pour des fleurs qui devront être retirées par la famille après 15 jours.



**Merci de respecter la propreté des
lieux et de ne rien déposer en
dehors de la zone prévue**



Rappel

Le cimetière est un lieu de mémoire, de respect et de paix.
Merci à chacun de contribuer à son entretien et à sa dignité.



Merci pour votre compréhension et votre civisme.

